

# L'oral de rattrapage des BTS

## Texte de référence

[L'arrêté du 20 juin 2024](#) portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur précise la nature de l'épreuve de culture générale et expression.

Une FAQ a été mise en place et répond à de nombreuses questions que l'on peut se poser sur cette nouvelle épreuve.

## Qui peut passer cet oral de rattrapage ?

Les candidats dont la moyenne générale est inférieure à 8 sont déclarés ajournés. Ceux qui ont obtenu une **moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 sur 20 ainsi qu'une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 aux épreuves professionnelles** définies pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur sont autorisés à se présenter aux épreuves de contrôle, qu'ils choisissent parmi celles qui sont définies par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le jury prend alors en compte la meilleure note obtenue par le candidat aux épreuves

## Déroulement de l'épreuve

**Durée :** 20 minutes

**Temps de préparation :** 20 minutes

**Épreuve orale :** 20 minutes

L'examineur fournit au candidat deux documents (l'un textuel et l'autre non textuel) en lien avec le thème au programme de Culture générale et expression de deuxième année, assortis de la consigne suivante : « En quoi ces documents éclairent-ils votre réflexion sur le thème au programme ? ».

À l'issue de sa préparation de 20 minutes, le candidat présente les documents et les confronte pour répondre à la question posée, pendant 10 minutes. Un entretien, partant du propos du candidat, d'une durée de 10 minutes, évalue ses compétences de communication et de réflexion.

## Les sujets

Chaque examinateur se munira de sujets qu'il aura conçus.

L'essentiel est que chaque sujet comporte un document écrit et une image. On sera attentif à la lisibilité des documents et à adapter la longueur et la difficulté des textes au temps de préparation (20 minutes).

Chaque sujet pouvant être utilisé plusieurs fois, on veillera à conserver le sujet du candidat après son passage pour limiter les risques de diffusion.

**L'accueil du candidat :** l'examineur rappellera au candidat le temps de préparation dont il dispose (20 minutes) et comment se déroulera l'épreuve (*par exemple : « Pendant les 10 premières minutes, vous présenterez et confronterez les documents suivants afin de répondre à cette question : en quoi ces documents éclairent-ils votre réflexion sur le thème au programme. Cette première partie de l'épreuve sera suivie d'un entretien de 10 minutes ».*)

**La première partie de l'épreuve :** le candidat commencera par présenter et confronter les deux documents en les mettant au service d'une réflexion sur le thème au programme. Cette présentation ne doit pas excéder 10 minutes. On attend du candidat qu'il soit capable de rendre compte des idées principales des documents sans faire de contresens, de les analyser (en particulier l'image), d'établir un lien entre les idées dégagées et le thème au programme, dans un propos cohérent et construit. Il

s'agira, pour le jury, de rester souple quant à la forme du propos : on ne pénalisera pas un candidat qui choisirait une énonciation à la première personne (par exemple « Ces documents ont éclairé ma réflexion sur le thème parce qu'ils m'amènent à réfléchir à tel aspect »), ni un candidat qui n'organisera pas son propos en « parties » si le discours progresse de façon cohérente.

**La deuxième partie de l'épreuve** : elle consiste en un entretien partant du propos du candidat. Il ne s'agit donc pas de l'interroger pour vérifier ses connaissances sur tous les aspects du thème au programme mais de **l'inviter à compléter, enrichir, nuancer sa réflexion, développer, illustrer son propos dans un questionnement ouvert**. On peut par exemple demander au candidat ce qu'il pense du positionnement d'un des auteurs des documents étudiés dans la première partie, s'il peut rapprocher ces documents d'autres œuvres ou contenus étudiés dans l'année. Partant de son propos, on peut l'inciter à nuancer un point de vue, à développer ou illustrer un point précis.

### L'évaluation de l'épreuve

L'évaluation est globale : il s'agit d'**évaluer**, au sens propre (c'est-à-dire de « donner la valeur de ce qui est ») **le degré de maîtrise des compétences suivantes** par le candidat plutôt que d'attribuer un certain nombre de points à chaque partie de l'épreuve :

- **Communiquer oralement** ;
- **Apprécier un message** ;
- **Tirer parti des documents lus dans l'année et de la réflexion menée en cours** ;
- **Rendre compte d'une culture acquise en cours de formation**.

Le niveau attendu sera fonction du niveau de difficulté de chaque sujet.

**On peut considérer comme ayant un niveau satisfaisant un candidat qui parvient à :**

- **Communiquer oralement** : produire un discours audible, articulé et pertinent en continu et en interaction manifestant sa capacité à reformuler et à se reprendre en fonction des propositions du jury.
- **Apprécier un message** : rendre compte du sens littéral d'un document et de ses enjeux principaux en lien avec le thème au programme.
- **Tirer parti des documents lus dans l'année et de la réflexion menée en cours** : capacité à saisir différents enjeux du thème au programme, à élargir ou nuancer son propos en mobilisant des contenus étudiés dans l'année.
- **Rendre compte d'une culture acquise en cours de formation** : mobiliser des exemples pour appuyer son propos, notamment en réponse aux questions de l'examinateur.

**L'examinateur remplit la grille de notation en veillant à ce que la note obtenue soit clairement explicitée par le degré de maîtrise des items et l'appréciation générale.**

Propositions de ressources et de sujets sur TRIBU :  
[https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal\\_v2/tribu-app/document?id=mGfbIp](https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal_v2/tribu-app/document?id=mGfbIp)